

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3295

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

- I. – L' État peut mettre en place, après avis de la Haute Autorité de santé, un programme de dépistage du cytomégalovirus de façon systématique chez la femme enceinte.
- II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre du programme mentionné au I.
- III. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard un an après sa mise en place, un rapport sur l'évaluation du programme mentionné au I.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à l'Etat de mettre en place un programme de dépistage du cytomégalovirus de façon systématique chez la femme enceinte.